

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 07866

Numéro SIREN : 501 102 487

Nom ou dénomination : A4 TRADUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 56090

SARL A4 TRADUCTION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A4 TRADUCTION,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée générale extraordinaire

Auteuil Audit
19, rue Eugène Manuel
75 116 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A4 TRADUCTION,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée générale extraordinaire

**SARL A4 TRADUCTION
40 rue des Courvaloux
92150 Suresnes**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par l'assemblée générale en date du 10 décembre 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur une situation intermédiaire au 31 octobre 2020.

Ils se caractérisent principalement par les éléments suivants :

- Les capitaux propres s'élèvent à 80 K€ dont un capital social de 20 K€ et un report à nouveau pour 50 K€ ;
- Les dettes d'exploitation s'élèvent à 26 K€ et se composent de 11 K€ de dettes fournisseurs et 15 K€ de dettes fiscales et sociales ;
- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 25 K€ et se composent principalement d'un fonds commercial (25 K€) non amorties ;
- Les créances clients s'élèvent à 18 K€ ;

- Les valeurs disponibles s'élèvent à 46 K€ ;
- La société a réalisé un chiffre d'affaires de 171 K€ ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 177 K€ ;

En conséquence, après déduction de toutes charges, et amortissements, la société présente un résultat net de 6 K€.

Après échange avec la société et ses conseils sur leurs suivis, nous comprenons qu'il n'est intervenu aucun événement notable outre les impacts de la crise sanitaire COVID-19 depuis le 31 décembre 2019. Malgré la baisse d'activité générée par la crise sanitaire, la société a maintenu sa marge à un niveau stable.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part au regard de la continuité de l'exploitation.

2) Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 16 décembre 2020



Auteuil Audit,
Vincent Hamou, Associé